



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 - DÉLIBÉRATION**N° 2026/1/5**

Réf 3.1

**OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A L'EXTENSION DE LA
DECHETTERIE DE CANEJAN – PRECISION A LA DELIBERATION N°2023/3/21
DU 5 JUILLET 2023 - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2023/3/21 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2023, vous avez autorisé l'acquisition d'environ 11 400 mètres carrés issus de la parcelle A n°1129 appartenant au Groupement Forestier de Lestonnat.

Cette superficie devait être ajustée par un document d'arpentage. Le document d'arpentage ayant été réalisé, il convient de préciser que la superficie à acquérir est de 10 176 mètres carrés issus de la parcelle A n°1129, nouvellement cadastrée A n°1143.

De plus, lors de la réalisation de la déchetterie, avaient été omis 72 mètres carrés représentant une partie de la voie d'accès/sortie de la déchetterie.

Le document d'arpentage réalisé a permis de détacher ces 72 mètres carrés de leur parcelle d'origine (parcelle A n°1127) et de créer la parcelle A n°1140.

Les modalités d'acquisition de ces deux parcelles pour une superficie totale de 10 248 mètres carrés restent inchangées à savoir un prix global de 10 908 euros avec une prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Communauté de Communes.

Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont la consultation obligatoire est fixée à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il vous est proposé d'autoriser l'acquisition au Groupement Forestier de Lestonnat, des parcelles A n°1143 de 10 176 m² et A n°1140 de 72 m² (parcelles en rose sur le plan ci-joint) au prix de 10 908 euros et une prise en charge par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, des frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/3/21 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2023 autorisant l'acquisition auprès du Groupement Forestier de Lestonnat, d'environ 11 400 mètres issus de la parcelle A n°1129,

Vu le document d'arpentage permettant de définir les parcelles et superficies réelles à acquérir,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles A n°1143 et A n°1140 afin de permettre l'extension de la déchetterie communautaire située à CANEJAN et d'inclure une partie de la voie d'accès/sortie omise lors de la réalisation de la déchetterie,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise l'acquisition des parcelles A n°1140 et A n°1143 pour une superficie totale de 10 248 m² auprès du Groupement Forestier de Lestonnat au prix de 10 908 euros,

- Dit que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'avancement de ce dossier et l'acte d'acquisition devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, de la rédaction et régularisation de cet acte.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

